



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale
des Territoires

Arrêté modifiant les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2014 déterminant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019

**LE PREFET DE LA REGION GRAND-EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L.427-1 à L.427-7, L.428-20, R.427-1 à R.427-3 du Code de l'Environnement,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 03 février 2011, relatif aux lieutenants de louveterie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 déterminant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- VU** l'arrêté préfectoral du 06 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- VU** l'avis du Président du Groupement Départemental des Officiers de Louveterie en date du 12 mars 2018,
- VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 14 mars 2018,
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires.

A R R E T E

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 définissant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 sont modifiées comme suit :

« Le nombre de circonscriptions de louveterie allant de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019 dans le département du Bas-Rhin est fixé à 17 (dix-sept).

Article 2 :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 définissant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 sont modifiées comme suit :

« Les dix-sept (17) circonscriptions de louveterie, tenant compte des actuels groupements de gestion cynégétique, sont déterminées comme suit :

- *Circonscriptions une à onze (1 à 11) : Pas de modification.*
- *Circonscription douze-a (12-a) regroupant les communes suivantes : BAREMBACH, BOERSCH, DORLISHEIM, GRENDELBRUCH, MOLLKIRCH, MUHLBACH S/BRUCHE, NATZWILLER, ROSENWILLER, ROSHEIM, RUSS.*
- *Circonscription douze-b (12-b) regroupant les communes suivantes : BARR, BELLEFOSSE, BELMONT, BLANCHERUPT, COLROY LA ROCHE, FOUDAY, GERTWILLER, HEILIGENSTEIN, NEUVILLER LA ROCHE, OTTROTT, RANRUPT, ROTHAU, SAINT-BLAISE-LA-ROCHE, SAINT-NABOR, SOLBACH, WALDERSBACH, WILDERSBACH.*
- *Circonscriptions treize à seize (13 à 16) : Pas de modification. »*

Article 3 :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 sont modifiées comme suit :

« 1. Pour la circonscription une (1) :

- *Monsieur Didier MEYER, demeurant 2 rue Hardfeld – 67500 MARIENTHAL,*

2. Pour la circonscription deux (2) :

- *Monsieur Laurent SCHULER, demeurant Route de Herbitzheim – 67260 KESKASTEL,*

7. Pour la circonscription sept (7) :

- *Monsieur Jacques WENDLING, demeurant 11 rue de l'église – 67850 HERRLISHEIM*

12-a. Pour la circonscription douze-a (12-a) :

- *Monsieur Eric TRENDEL, demeurant 2 rue principale – 67560 ROSENWILLER »*

12-b. Pour la circonscription douze-b (12-b) :

- *Monsieur Gilbert VIOLA, demeurant 4 rue du Docteur Wick – 67117 ITTENHEIM. »*

Article 4 :

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 sont modifiées comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié, relatif aux lieutenants de louveterie, en cas d'empêchement ou absence du titulaire dans l'exercice de ses fonctions, Messieurs Désiré JEHL, Jean-Luc RIES et Jean-Noël SONTOT sont nommés suppléants sur l'ensemble des circonscriptions de louveterie du Bas-Rhin à l'exception de celles où ils sont soit titulaire d'un droit de chasse, soit permissionnaire ou associé auprès d'un locataire de chasse personne physique ou morale. »

Article 5 :

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2014 précités demeurent inchangées. La carte des nouvelles circonscriptions et des lieutenants de louveterie est annexée au présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 06 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 23 MARS 2018
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
~~Le Secrétaire Général~~

Yves SEGUY

**CIRCONSCRIPTIONS DE LOUVETERIE
2018/2019**

